

Taxe d'apprentissage 2024

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

Créée en 1991, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est l'université des Yvelines. Elle est membre fondateur de l'Université Paris-Saclay, première université française et 15e mondiale au classement de Shanghai.

L'UVSQ met au cœur de sa stratégie l'innovation pédagogique, la professionnalisation et l'internationalisation de ses formations.

Le solde de la taxe d'apprentissage est un des éléments clefs de la mise en œuvre de cette stratégie.

C'est pourquoi, cette année encore, vous pouvez soutenir notre communauté universitaire en affectant sur SOLTéA le solde de votre taxe d'apprentissage à l'UVSQ.

**Je vous remercie par avance de votre engagement à nos côtés.
Nous comptons sur vous !**

Alain BUI
Président de l'UVSQ



Pourquoi nous confier votre taxe d'apprentissage ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers du futur

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Ce reversement nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de promouvoir des actions de vie étudiante.

- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
- Acquisition de ressources documentaires
- Renouvellement des équipements informatiques
- Aide à l'insertion professionnelle, la recherche de stages ou de contrats d'apprentissage
- Accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap
- Transformation pédagogique pour les usages numériques

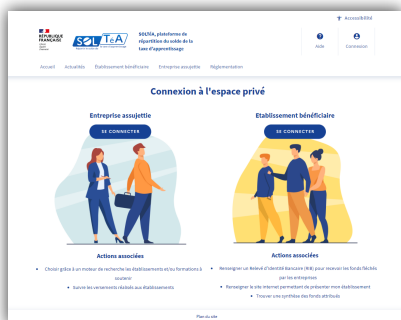
L'UVSQ est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage

Membre associé de l'Université Paris-Saclay, et prochainement membre intégré, l'UVSQ conserve sa personnalité morale.

À ce titre, elle est habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage pour les diplômés qu'elle opère.

Retrouvez la liste des diplômés sur le site www.uvsq.fr/taxe-apprentissage.

Les modalités en 2024



En 2024, les modalités d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage restent inchangées.

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera affecté à notre établissement ou ses formations.

Comment affecter votre solde de taxe d'apprentissage à l'UVSQ

1. VERSEZ VOTRE SOLDE À L'URSSAF

- ▶ Déclarez et payez votre solde de taxe d'apprentissage 2023 sur la DSN 2024 (exigible le 5 ou 15 mai 2024)

2. CHOISISSEZ L'UVSQ, SES STRUCTURES OU FORMATIONS HABILITÉES VIA LA PLATEFORME SOLTéA

- ▶ Dès l'ouverture de la plateforme SOLTéA, connectez-vous à votre espace sécurisé
Création de votre accès à SOLTéA via Net-Entreprises
- ▶ Désignez l'UVSQ, une de ses structures ou formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

La caisse des dépôts versera à l'UVSQ les montants fléchés.

3. SUIVEZ L'ÉTAT DE VOS VERSEMENTS DIRECTEMENT SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SOLTéA

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômés pour l'affectation de votre versement, l'UVSQ met à votre disposition sur son site internet :

- ▶ un fichier d'aide au fléchage
- ▶ un moteur de recherche en ligne

Merci de votre soutien !

Retrouvez tous les documents et les liens utiles sur notre site internet



www.uvsq.fr/taxe-apprentissage

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'équipe Taxe d'Apprentissage de l'UVSQ est à votre disposition :

taxe.apprentissage@uvsq.fr